

Depuis quelque temps déjà, le Ministère du Budget et des Comptes Publics s'attèle à rendre le processus budgétaire annuel transparent. En effet, l'évaluation de la Performance de la gestion des finances publiques (PEFA) de 2014 par le FMI note que le budget annuel gabonais est préparé selon un processus participatif et dans un cadre à moyen terme. Les procédures de préparation du budget sont claires, bien établies et correspondent à quatre phases.

La première phase est administrative. Elle concerne la préparation, qui réserve un rôle prépondérant aux ministères du Budget et des Comptes publics et de l'Economie, qui fixent les données de référence. La seconde phase consiste en l'examen par le Conseil économique et social et le Conseil d'Etat du projet de loi de finances. La troisième phase, quant à elle, concerne l'adoption par le Parlement de la loi de finances avant sa promulgation par le président de la République.

Après avoir longtemps été sous programme d'ajustement structurel avec le FMI, le Gabon s'est engagé dans un processus d'assainissement des finances publiques dès le début des années 2000. Pour combler les manquements observés dans la gestion des finances publiques, notamment la pro-

grammation et le contrôle budgétaire, le gouvernement a adopté en juillet 2010, la Loi organique n°13/2010 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB). Cette loi vise à réformer la planification budgétaire et à accroître l'efficacité et la transparence de la dépense publique par le biais de la Budgétisation par objectifs de programmes (BOP).

Outre la BOP, le Cadre de dépense à moyen terme (CDMT) permet un pilotage budgétaire pluriannuel. A partir de 2015, la mise en place effective de la BOP ne conduit plus l'Etat à disposer de plus d'argent, mais à mieux dépenser, à mieux utiliser les moyens dont disposent les administrations pour un maximum de résultats. Ainsi, conformément à la logique de responsabilisation promue par cette réforme, chaque ministre devient ordonnateur de ses dépenses.

Le rôle du Ministère du Budget et des Comptes Publics se limite désormais à la régulation de la dépense publique, à l'assistance des autres départements ministériels dans la mise en œuvre de la réforme et à veiller à ce que les principes et les règles budgétaires et comptables soient respectés aussi bien lors de la préparation que lors de l'exécution du budget. En conséquence, les programmes d'actions présentés dans les Projets



annuels de performance (PAP) sont sous la seule responsabilité de chaque ministre.

L'on passe ainsi d'une approche centrée sur des logiques juridique et comptable vers une approche basée sur la culture managériale au service du développement et du bien-être des citoyens. Le mode BOP permet ainsi de répartir les crédits de façon optimale entre les entités contribuant

à la mise en œuvre des politiques publiques, à définir les prévisions d'exécution des crédits conformément aux objectifs définis et, enfin, à élaborer le tableau de bord de pilotage annuel de chaque programme. Elle exige des gestionnaires publics qu'ils justifient chaque dépense dès le 1er franc et qu'ils rompent avec la logique du « toujours plus de crédits ».

Cela doit suivre un passage

de revue de chaque poste de dépense, à voir où réaliser des économies, où se redonner des marges de manœuvre budgétaires, afin de redéployer ces ressources vers des postes de dépense prioritaires, notamment l'investissement. Par ailleurs, les relations entre l'Etat et les opérateurs économiques s'établissent dans le système BOP, via la mise en place des contrats objectifs-performance. ■